



DELIBERATION N° 113/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze le onze juillet, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2014.

Nombre de
conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU, Mme Nicole LAURENT, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, M. Gilbert MENARD, Mme Marie-Aude JACQUES, M. Gilles BRUNEL, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, M. Daniel BAPTISTE, M. Jean-Yves SUDRE, Mme Denise AMBLARD, M. Hervé POUGHEON, Mme Isabelle DOMINGUES, M. Joël DE AMORIM, M. Okan YALCIN, M. Laurent PENEVERE, Mme Sylvie LAGARDE, M. Eric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE.

Etaient représentés :

M. Jean-Pierre PEYRIN par M. Mohand HAMOUMOU.
Mme Christine DIEUX par Mme Isabelle DOMINGUES.
M. Jean-Christophe GIGAULT par Mme Denise AMBLARD.
Mme Georgette CABALL par M. Gilbert MENARD.
Mme Bernadette GRELIER par M. Daniel BAPTISTE.
Mme Annie ZOURDANI par Mme Marie-Aude JACQUES.
Mme Martine MALLET par M. Gilles BRUNEL.
Mme Françoise RIGOLET par Mme Sylvie LAGARDE.

Mme Nicole LAURENT est désignée secrétaire de séance.

OBJET :

**EDUCATION / ENFANCE-
JEUNESSE**

**Règlement intérieur périscolaire
et extrascolaire**

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Délégué en charge de l'Education, expose à l'assemblée que les choix faits par la Commune de Volvic pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, nécessitent des modifications dans l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires notamment en termes d'horaires. Ces nouvelles dispositions engendrent la révision du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic à compter du 1^{er} septembre 2014.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 28 JUL. 2014
Publié ou notifié

Le : 28 JUL. 2014

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU

Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

LE MAIRE DE VOLVIC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 1984 portant réglementation des centres de loisirs sans hébergement,

VU la loi n° 89.899 du 18/12/1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 1988 reçue en Sous-préfecture le 19 décembre 1988 portant création et demande de reconnaissance du A.L.S.H.

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 1993 portant transfert de locaux de l'A.L.S.H.

VU la délibération du 18/10/2013 approuvant les tarifs de l'A.L.S.H à compter du 1^{er} novembre 2013 et portant modifications du présent règlement intérieur,

GENERALITES

DEFINITION

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) de Volvic est une entité éducative habilitée à accueillir de manière habituelle et collective des mineurs de 3 à 11 ans à l'occasion de leurs loisirs.

L'accueil des enfants se fera sans distinction de sexe, d'origine ou de religion.

PREAMBULE

L'A.L.S.H. a été réalisé par la municipalité en concertation avec les représentants locaux de l'association des familles et des associations de parents d'élèves des écoles.

L'idée maîtresse a été d'instituer l'accueil des enfants de 3 à 11 ans dans une structure leur permettant de suivre des activités éducatives et de loisirs adaptées à leur âge.

L'implantation de l'A.L.S.H. a été réalisée avec les concours techniques et financiers de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'A.L.S.H. a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Sports et l'accord du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Le fonctionnement financier de la structure repose sur le partenariat parents, municipalité et Caisse d'Allocations Familiales. Ce dernier organisme participe grandement aux frais de fonctionnement notamment par le biais d'un contrat enfance / jeunesse signé avec la Municipalité.

LES MODALITES D'ACCUEIL

- L'A.L.S.H fonctionne pendant trois périodes distinctes :
- en périscolaire.
 - les mercredis.
 - durant les vacances scolaires.

Il est placé sous la direction de Mme Nadine GRENOUILLAT. C'est un service municipal qui accueille en priorité les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Volvic. Les enfants des autres communes peuvent être accueillis dans la mesure des places disponibles.

L'A.L.S.H. se compose de trois structures distinctes, fonctionnant ou non suivant les périodes :

- l'accueil « La Clé des chants » à l'école Maternelle « La Clé des chants », Avenue de la liberté, Volvic. 04.73.33.57.40
- l'accueil « Les Ecoreuils» à l'Ecole Roghi, Rue de Chancelas, Volvic. 04.73.33.84.45
- l'accueil « Les Lutins » à l'Ecole de Moullet, 2 Allée de l'Ecole, Moullet-Marcenat, Volvic. 04.73.33.82.52

PERISCOLAIRE			MERCREDIS			VACANCES SCOLAIRES
Lieu	La Clé des chants	Les Ecoreuils	Les Lutins	La Clé des chants	Les Ecoreuils	
Responsable	Nadine GRENOUILLAT	Cécile LAMY	Corinne SENNEPIN	Nadine GRENOUILLAT	Cécile LAMY	
Public	Enfants scolarisés à l'école maternelle la Clé des chants	Enfants scolarisés à l'école élémentaire Roghi (du CP au CM2)	Enfants scolarisés à l'école primaire de Moullet (Maternelle au CM2)	Enfants de 3 à 5 ans	Enfants de 6 à 11 ans	
Horaires	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h30	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 16h10 à 18h30	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 15h45 à 18h30	De 11h30 à 18h30 (1)	De 11h30 à 18h30(1)	Enfants de 3 à 11 ans De 7h30 à 18h30(2)

Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20140711-113-2014-DE
Date de télétransmission : 28/07/2014
Date de réception préfecture : 28/07/2014

(1) Précisions sur les horaires :

Les enfants sont accueillis :

- A la 1/2 journée avec repas
- o Prise en charge après la classe
- o Départ échelonné de 16h30 à 18h30

- A la 1/2 journée sans repas
- o Arrivée échelonnée de 13h00 à 13h45
- o Départ échelonné de 16h30 à 18h30

- Lors des sorties à la journée ou à la 1/2 journée, ces horaires de départ et d'arrivée pourront être modifiés.
- Pour les vacances, l'accueil de loisirs sera fermé en Août et 1 semaine à Noël.
- IL EST DEMANDE AUX PARENTS DE RESPECTER CES HORAIRES

ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic s'adresse prioritairement aux enfants scolarisés ou résidant sur la commune.
- Les enfants ne pourront être admis à l'A.L.S.H. que s'ils sont propres.
- Les documents à fournir :
 - 1 dossier d'inscription dûment rempli et signé avec :
 - Attestation d'assurance (faisant apparaître la responsabilité civile de l'enfant)
 - Photocopie du carnet de vaccinations
 - En cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI), fournir une copie
 - En cas d'indisponibilité du quotient familial CAF, fournir le dernier avis d'imposition (à défaut le tarif maxi sera appliqué)
 - En cas de divorce ou séparation, fournir la copie de l'extrait de jugement
 - En cas de garde alternée, fournir le planning si répartitions des paiements des prestations
 - Le récépissé de remise du présent règlement intérieur valant engagement du respect de l'ensemble des dispositions.
- L'enfant pourra s'inscrire aux activités dès le dépôt du dossier complet auprès de l'équipe d'animation.

INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES

- Le dossier d'inscription doit être dûment rempli et signé pour toute inscription aux services proposés par la commune.
- Le règlement doit être signé pour toute inscription à nos services.

(2) Précisions sur les horaires :

Les enfants sont accueillis :

- A la journée avec repas
- o Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h15
- o Départ échelonné de 16h30 à 18h30

- A la 1/2 journée avec ou sans repas
- o Arrivée échelonnée 7h30 à 9h15
- o Départ à 11h30 avant le repas ou à 13h00 après le repas
- o Arrivée à 11h30 avant le repas ou à 13h00 après le repas
- o Départ échelonné de 16h30 à 18h30

Pour les vacances :

- Une fiche d'inscription sera à remettre pour chaque période. Ce document est dans le programme d'activités conçu pour chaque période de vacances.
- L'inscription ne sera effective qu'une fois cette fiche donnée à l'équipe d'animation.

Pour les mercredis :

- Une fiche d'inscription sera à remettre chaque début de mois.
- L'inscription ne sera effective qu'une fois cette fiche d'inscription données à l'équipe d'animation.

Pour le périscolaire :

- Le dossier d'inscription doit mentionner le type de fréquentation permanente ou occasionnelle, tout changement doit être signalé.

Pour l'extrascolaire :

- Pour les sorties, la priorité sera donnée aux enfants inscrits d'autres jours.
- Lorsque l'effectif sera atteint, les inscriptions ultérieures figureront sur une liste complémentaire. Les enfants inscrits sur cette liste complémentaire ne seront accueillis à l'ALSH qu'en cas de désistement d'enfants inscrits. Dans cette éventualité, les familles seront contactées par la directrice de l'ALSH (traitement par ordre d'arrivée)
- La direction se réserve le droit de ne pas organiser d'ALSH dans l'éventualité où le nombre d'enfants inscrits serait inférieur à 8. En cas d'annulation, les parents concernés seraient alors prévenus par la directrice de l'ALSH dès la clôture des inscriptions.
- Les inscriptions s'établissent au minimum 1 semaine avant le début du séjour. Toute inscription complémentaire, au-delà de cette semaine ou en cours de séjours sera fonction des places disponibles. (Une souplesse d'accueil pourra être aménagée pour les situations d'urgence)
- Toute inscription pour les vacances et les mercredis donnera lieu à facturation, sauf en cas de maladie ou si désistement au minimum 48 h à l'avance (le décompte se fera à partir du 2^{ème} jour sur présentation d'un certificat médical).

PUBLIC

Pour les petites vacances

- les 3 à 6 ans : maximum 20 enfants
- les 6 à 11 ans : maximum 30 enfants

Pour les vacances d'été

- les 3 à 6 ans : maximum 35 enfants
- les 6 à 11 ans : maximum 45 enfants

Pour le mercredi

- les 3 à 6 ans : maximum 16 enfants à La Clé des Chants et minimum 7 sinon accueil transféré dans les locaux des Ecureuils et 12 enfants aux Lutins
- les 6 à 11 ans : maximum 24 enfants aux Ecureuils et 24 enfants aux Lutins

Pour le périscolaire

- Ecole La Clé des Chants : maximum 28 enfants
- Ecole Moulet-Marcenat : maximum 12 enfants pour les maternelles et maximum 24 enfants pour les primaires
- Ecole G.Roghi : maximum 40 enfants

DISPOSITIONS SANITAIRES, HYGIENE

- Pour être admis, les enfants doivent être en bonne santé et avoir subi les vaccinations obligatoires telles qu'exigées en milieu scolaire et avoir rempli le dossier d'inscription demandée lors de l'inscription.
- Si pendant les heures de présence à l'A.L.S.H. un enfant présente des signes pathologiques les parents seront avisés de façon à venir le chercher au plus vite et seront tenus de consulter leur médecin traitant.
- Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne seront pas acceptés pendant toute la période de contagion.
- L'administration de médicaments ne pourra être effectuée que sous la responsabilité des parents qui fourniront copie de la prescription médicale.
- Les parents d'un enfant ayant des allergies, des intolérances à certains aliments, ou faisant l'objet d'un suivi médical, doivent le mentionner sur le dossier d'inscription et fournir une copie du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).
- L'accueil d'un enfant en situation de handicap nécessitera une rencontre préalable entre la famille et les responsables municipaux de l'accueil de loisirs.
- En cas d'accident survenu durant le temps d'accueil, les parents seront informés immédiatement, sous réserve qu'ils aient laissé leur numéro de téléphone.
 - Blessures sans gravité : les soins seront apportés par l'animateur ou la directrice. Ce soin figurera sur le registre d'infirmerie du Centre et sera signalé aux parents au moment du départ.
 - Accidents ou maladie : les parents seront immédiatement informés. Cependant, au cas où il serait impossible de les joindre, la directrice prendra les mesures d'urgence qui s'imposent, en concertation avec le médecin appelé.

Accusé de réception en préfecture
063216304709-20140711-113-2014-DE
Date de télétransmission : 28/07/2014
Date de réception préfecture : 28/07/2014

DISCIPLINE

- Lorsque l'enfant sera à l'ALSH, il sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation (la directrice et les animatrices/animateurs) et il devra donc veiller à respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner.
- L'enfant devra s'astreindre à avoir une bonne conduite à l'intérieur de l'ALSH.

- Tout enfant qui ne respectera pas la discipline de l'ALSH, qui aura des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, ou toute autre personne, se verra donner un avertissement. Selon la gravité des faits, les parents pourront être convoqués par la directrice et l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.

ASSURANCE

- La commune a souscrit un contrat d'assurance.
- Toutefois l'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents pour :
 - Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
 - Les dommages causés par l'enfant à autrui,
 - Les accidents survenus lors de la pratique des activités.
- Il est souhaitable que les enfants n'apportent pas de jeux, de jouets, de vêtements et d'objets de valeurs car la commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

SUIVI DES PRESENCES ET ABSENCES

- En cas d'absence, les parents devront obligatoirement avertir l'ALSH.
- Les absences devront être justifiées par un certificat médical.
- Toute absence non justifiée sera facturée.
- En cas de départ de l'ALSH avant 16h30, une décharge parentale sera nécessaire.
- Les enfants ne seront autorisés à partir seul de l'ALSH que si l'autorisation correspondante a été transmise signée à la directrice.
- Les enfants ne seront remis qu'aux personnes expressément désignées par les familles dans le dossier d'inscription. En cas d'empêchement des familles ou des personnes désignées par elles, une personne déléguée pourra être désignée par les parents et devra présenter une autorisation écrite, datée et signée par la famille.

RESPECT DES HORAIRES D'ACCUEIL

- Faute de consigne particulière, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant à la fermeture de l'A.L.S.H., le ou la responsable gardera l'enfant auprès de lui dans les locaux de la structure jusqu'à :
 - 19h00 les soirs du périscolaire, les mercredis et pendant les vacances
- Passé ce délai, le ou la responsable appellera la Gendarmerie de Volvic qui se chargera de retrouver les personnes titulaires de la fonction parentale et de conduire le cas échéant l'enfant au Centre Départemental de l'Enfance et de la famille du Puy de Dôme 22, Bd Gambetta à Chamalières.

COUPON REPONSE A RETOURNER A L'EQUIPE D'ANIMATION

Je soussigné, Madame, Monsieur,
responsable de(s) l'enfant(s)
.....

certifie avoir lu et accepté ce règlement intérieur.

Fait à le

Signature

Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20140711-113-2014-DE
Date de télétransmission : 28/07/2014
Date de réception préfecture : 28/07/2014

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

- Les enfants accueillis à l'Accueil « maternelle » seront accompagnés, par leurs parents ou la personne déléguée, jusqu'à la personne responsable de l'Accueil de Loisirs.
- Le programme d'activités sera établi par l'équipe d'animation.
- Le programme, sous forme d'une plaquette, sera distribué aux enfants par l'intermédiaire des écoles, avant les vacances et sera disponible sur le site internet de la ville.
- Il est demandé aux parents de vêtir correctement les enfants en fonction du temps et des activités prévues (chaussures, survêtement, vêtement de pluie, lunettes de soleil, crème solaire,....)

TARIFS

Ils sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. La tranche correspondante au montant du quotient familial est établie en début d'année scolaire par les services de la Mairie de Volvic ou le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.).

PAIEMENT

➤ EN PERISCOLAIRE

Il doit se faire impérativement à réception de la facture chaque fin de mois

➤ POUR LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES

Le paiement s'effectue à la fin du mois, à l'appui d'un titre de recette établi par les services comptables de la mairie au vu des listes de présences. Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public soit en numéraire en s'adressant directement auprès de la directrice.

Madame la Directrice Générale des Services, Mesdames les Responsables des Accueils de Loisirs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Volvic le 11 juillet 2014

Le Maire,

M. Mohand HAMOUMOU

